PRÉFÈTE
DE L'AISNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France

Unité départementale de l'Aisne
25 rue Albert Thomas
02100 Saint Quentin

Saint Quentin, le 22/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/01/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SAS Établissements BOCAHUT

Ham de Godin
BP 40051
59440 Haut-Lieu

Références : 2025/033
Code AIOT : 0100053750

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/01/2025 dans l'établissement SAS Établissements BOCAHUT implanté La Louvière 02800 Travecy. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite est faite dans le cadre de l'instruction de la demande d'enregistrement pour une installation de stockage de déchets inertes. L'objectif est de s'assurer que les enjeux locaux identifiés par l'exploitant dans le dossier sont cohérents avec la situation rencontrée sur le terrain.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS Établissements BOCAHUT
- La Louvière 02800 Travecy

- Code AIOT : 0100053750
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Projet de stockage de déchets inertes afin de disposer de nouvelles surfaces agricoles tout en renforçant l'habitat pour l'avifaune au nord de la parcelle ainsi qu'une zone prairiale.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Localisation	Code de l'environnement du 09/12/2015, article R512-54-3 2°	Demande de justificatif à l'exploitant	20 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Incidences du projet	Code de l'environnement du 09/12/2015, article R512-54-3 4°	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La durée d'exploitation sur 12 ans permettra le déploiement des 10 périodes d'un an pour le remblaiement du site en intégrant les périodes de plantation et remise en état. La perte des habitats sur le site du fait du remblaiement est compensée par le renforcement des haies, des plantations et la prairie.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Localisation

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2015, article R512-54-3 2°
Thème(s) : Situation administrative, emplacement
Prescription contrôlée : La demande d'enregistrement doit mentionner : 2° L'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée.
Constats : La plateforme de transit, associée à l'installation de stockages de déchets inertes, sera implantée sur une parcelle actuellement en culture qui permet d'accéder à l'ancienne carrière via la départementale 1044, le chemin vert puis le chemin de Travecy à Vendeuil.

L'installation de stockages de déchets inertes permettra de remblayer l'ancienne carrière de craie située sur la commune de Travecy, lieu-dit « La Louvière » dans l'Aisne, à l'écart de toute agglomération. La vocation actuelle du site concerne un usage agricole avec cependant des difficultés d'exploitation liées à la configuration topographique actuelle du site en « cuvette ». Le remblaiement s'effectuera principalement à l'aide de terres excavées non valorisables issues de chantier de terrassement et de déconstruction des travaux publics situés dans les départements de l'Aisne et de l'Oise. L'objectif consiste à restituer les parcelles pour un usage similaire à son usage actuel mais avec une topographie nouvelle (comblement jusqu'aux terrains naturels alentours) qui facilitera l'exploitation par son propriétaire.

La visite a permis de visualiser une hauteur conséquente entre le niveau ou sera installé la plateforme et le fond de l'ancienne carrière. Elle nécessite la mise en œuvre de remblais sur un palier inférieur avant d'atteindre le niveau naturel. Le palier inférieur est évoqué dans les phases 1 et 2.
Le plan de masse précise l'emplacement de la piste de circulation entre la zone de transit et le fond de la carrière à remblayer mais sans détailler sa mise en œuvre.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant de préciser les aménagements et les accès qu'il mettra en œuvre pour la création de la piste et la gestion des remblais durant les deux premières années d'exploitation compte tenu du dénivelé existant entre le terrain naturel et le fond de la carrière.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 20 jours

N° 2 : Incidences du projet

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2015, article R512-54-3 4°

Thème(s) : Risques chroniques, Mesures d'évitement et de réduction

Prescription contrôlée :

La demande d'enregistrement doit mentionner :

4° Une description des incidences notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine ainsi que, le cas échéant, les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire ses probables effets négatifs notables sur l'environnement ou la santé humaine.

Constats :

Les formations arborées à arbustive au sud du site sont référencées dans le dossier initial qui a identifié également une friche prairiale, une friche herbacée à arbustive, des ronciers et formations arbustives, des pelouses pionnière sur substrat calcaire.

formations arbustives, des pelouses pionnière sur substrat calcaire.

Le phasage du remblaiement est détaillé en annexe 1 du dossier. Il est découpé en 10 phases unitaires d'un an chacune devant aboutir au comblement total de la dépression jusqu'à la cote +82 m NGF.

L'annexe 1 permet d'identifier les formations arbustives conservées, les zones d'œillets à transférer et les zones d'œillets à conserver (Nord du site).
L'annexe 1 permet d'identifier approximativement les habitats identifiés dans l'état initial qui ne sont pas conservés pour chaque phase de comblement en comparant la carte de l'état initial et la carte de chaque phase.
L'exploitant prévoit un renforcement des haies arbustives au Nord en phase 3 et un renforcement de la zone arbustive au Nord Est en phase 6.

Le projet d'arrêté prévoit que trois mois avant le début des travaux, l'exploitant transmet un plan détaillé qui reprend l'ensemble des zones présentant des enjeux et les mesures associées (évitement de la suppression des végétations ligneuses ainsi que les travaux lourds générateurs de bruit entre début mars et mi-août, préservation de la Mégère chaque année, maintien de la population des lapins de garenne chaque année, suppression Aster lancéolé chaque année, plantations, transplantation) à l'inspection.
Ce plan doit permettre d'identifier le devenir de chaque habitat identifié dans l'état initial (suppression, renforcement, transplantation) en l'associant à l'une des dix phases d'exploitation et un calendrier qui permet de garantir l'absence de nuisance durant les périodes de nidification.

Type de suites proposées : Sans suite